



Avis avant procédure judiciaire, suite travaux

Par **christian**, le **02/07/2011** à **11:16**

Bonjour,

En octobre 2010, une société m'a installé une fenêtre. J'avais payé 50% par chèque avant les travaux et 50% en liquide à la fin des travaux.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre recommandée (avis avant procédure judiciaire) me demandant de payer le solde correspondant à 50% des travaux.

Qu'en pensez-vous, et comment dois-je répondre ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **mimi493**, le **02/07/2011** à **11:20**

Vous avez un reçu pour le paiement en espèces ? Une facture indiquant le paiement ?

Par **christian**, le **02/07/2011** à **11:32**

Non, rien.

Par **mimi493**, le **02/07/2011** à **12:10**

Donc vous n'avez rien payé, il va falloir vous acquitter de votre dette, si vous laissez aller à la procédure judiciaire vous serez condamné à payer cette dette + les dépens + les frais de

justice + des dommages et intérêts

Par **christian**, le **02/07/2011** à **14:12**

Merci pour votre réponse

C'est injuste ! il a reçu l'argent.

Pensez-vous qu'il puisse faire une procédure judiciaire pour 500 euros ?

N'y a-t-il pas moyen d'éviter de payer deux fois ?

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **15:36**

Bonjour

Le jour où vous avez payé en espèce, il fallait vous faire remettre un reçu.

Vous n'avez aucune preuve de paiement, je sais c'est injuste, mais ce sera à vous de prouver que vous avez payé la totalité de la facture.

Article 1315 du Code Civil:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Ce que vous pourriez faire dans un premier temps, c'est d'envoyer un courrier recommandé avec avis de réception à l'entrepreneur dans lequel vous lui expliquez ne pas comprendre cette demande de paiement d'une somme de 500 euros, alors que vous vous êtes acquitté de votre créance. Une fois en payant par un chèque de 500 euros et la seconde fois en donnant 500 euros en espèces sans qu'un reçu ne vous soit remis. (si vous vous rappelez la date du paiement en espèce, précisez-la).

Vous indiquez que vous ne comprenez donc pas cette réclamation et que vous espérez que ce n'est qu'une simple erreur de la part de l'entrepreneur.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **mimi493**, le **03/07/2011** à **15:49**

[citation]Pensez-vous qu'il puisse faire une procédure judiciaire pour 500 euros ? [/citation] oui ça ne va rien lui couter, c'est vous qui allez supporter les frais en sus de la somme à payer